PRÉFET
DE LOT-ET-GARONNE
Liberté
Égalité
Fraternité

Direction de la Coordination
des Politiques Publiques et de l'Appui Territorial

Unité bi-départementale Dordogne Lot–et–Garonne
de la DREAL Nouvelle-Aquitaine

Arrêté préfectoral complémentaire N°47-2026-10-16-00002

portant fusion, autorisation de prolongation de l'exploitation et modification des conditions d'exploitation et de remise en état des carrières « les Augustins » et « Pesqué » exploitées par la société NEXSTONE sur le territoire des communes de Layrac et Sauveterre-Saint-Denis (47)

Le Préfet de Lot-et-Garonne
Chevalier de la Légion d'honneur,
Officier de l'Ordre national du Mérite,
Chevalier des Palmes académiques

Vu le Code de l'environnement et en particulier ses articles L.181-14 et R.181-45 ;

Vu le décret du 17 décembre 2025 portant nomination de M. Bruno ANDRÉ en qualité de préfet de Lot-et-Garonne ;

Vu le décret du 5 juillet 2024 portant nomination de M. Cédric BOUET en qualité de secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne, sous-préfet de l'arrondissement d'Agen ;

Vu l'arrêté du 27 mars 2026 donnant délégation de signature à M. Cédric BOUET secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

Vu l'arrêté ministériel du 22 septembre 1994 relatif aux exploitations de carrières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 96-1566 du 4 juillet 1996 autorisant l'exploitation d'une carrière de sables et de graviers sur le territoire de la commune de Layrac et Sauveterre-Saint-Denis par la SARL SN SID (Société Nouvelle des Sables Industriels et Dérives) et fixant les prescriptions imposées pour son exploitation ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-03-12-007 du 12 mars 2021 autorisant le changement d'exploitant de la carrière au profit de la société Carrières et Matériaux du Grand Ouest (CMGO) ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 ;

Vu l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 autorisant la carrière GAIA à exploiter une carrière de sable et de graviers aux lieux-dits « Pesqué », « Au Pont de la Peyre, « Fittes », « Mouliné » et « Troutet » sur la commune de Layrac ;

Vu l'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-04-06-00001 du 6 avril 2021 autorisant le changement d'exploitant de la la société Gaïa vers la société CMGO d'une carrière sur la commune de Layrac ;

Vu l'avis favorable au plan de remise en état émis en date du 29 juillet 2025 par Monsieur le maire de la commune de Layrac ;

Vu les avis favorables au plan de remise en état émis en dates des 21 et 22 décembre 2025 par les propriétaires des parcelles concernées ;

Vu le dossier de porter à connaissance déposé en préfecture par courrier du 17 février 2026 par la société NEXSTONE ;

Vu les sollicitations de SNCF Réseau par le service Déplacement, Infrastructures et Transports (SDIT) de la DREAL Nouvelle-Aquitaine par courriels des 25 juin et 19 août 2026 et les accusés de réception adressé par SNCF Réseau datés des 25 juin et 20 août 2026 ;

Vu le rapport de l'inspection des installations classées du 14 octobre 2026 ;

Vu les observations de l'exploitant signifiée par son courriel 24 juillet 2026 ;

Considérant qu'en application de l'article R181-46 du Code de l'environnement, des arrêtés complémentaires peuvent être pris et peuvent fixer notamment toutes les prescriptions additionnelles que la protection des intérêts mentionnés à l'article L511-1 du Code de l'environnement rend nécessaires ;

Considérant que la société NEXSTONE sollicite, au travers de son porter à connaissance transmis par courrier du 17 février 2026 :
— la fusion de ces deux sites de carrière en un seul ;
— la prolongation de la durée d'autorisation jusqu'au 30 juin 2028 ;
— la modification des conditions de remise en état sur certaines parcelles ;

Considérant que le tonnage de matériaux extraits au jour de la demande a été inférieur à la capacité totale initialement autorisée par les arrêtés préfectoraux susvisés ;

Considérant que la demande de fusion vise la mise en cohérence des deux plans de réaménagement et l'extraction des matériaux de la bande d'éloignement réglementaire de 10 mètres en zone 4 du périmètre autorisé par l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisé ;

Considérant que la prolongation de durée des autorisations environnementales délivrées par les arrêtés préfectoraux susvisés vise la finalisation de l'extraction et de la remise en état des parcelles comprises dans lesdites autorisations, sans extension géographique ;

Considérant que les impacts du fonctionnement des installations pendant cette prolongation sont compensés par un moindre impact pendant la durée de l'autorisation du fait d'un rythme d'exploitation inférieur au rythme autorisé ;

Considérant que le pétitionnaire détaille dans son dossier l'intérêt écologique et paysager de son projet de modification des conditions de réaménagement, et en particulier des aménagements écologiques supplémentaires amenés par ledit projet ;

Considérant que les modifications sollicitées n'entraînent pas de nouveaux impacts ou d'aggravation notable des impacts étudiés dans les dossiers de demande d'autorisation environnementale ayant motivés les arrêté préfectoraux n° 96-1566 du 4 juillet 1996 et n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisés ;

Considérant, ainsi, qu'au sens de l'article R 181-46 du Code de l'environnement il n'y a pas lieu de regarder comme substantielle la demande de modifications susvisée ;

Considérant, qu'il y a lieu de modifier les prescriptions des arrêtés préfectoraux n° 96-1566 du 4 juillet 1996 et n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisés ;

Considérant que le projet d'arrêté préfectoral a été soumis à l'exploitant le 16 juillet 2026 et que celui-ci a formulé des remarques qui ont été prises en compte ;

Sur proposition de Monsieur le secrétaire général de la préfecture de Lot-et-Garonne ;

ARRÊTE :

Article 1er : Champ d'application

La société NEXSTONE, dont le siège social est situé 1 rue du Colonel Pierre Avia, 75015 PARIS, est autorisée à poursuivre les activités autorisées au sein des carrières à ciel ouvert sises sur le territoire des communes de Layrac et Sauveterre-Saint-Denis par arrêtés préfectoraux n° 96-1566 du 4 juillet 1996 et n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisés sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 2 : Dispositions applicables

Les dispositions de l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisé ***s'appliquent à l'intégralité du périmètre défini par l'article 4 ci-après***, sous réserve des prescriptions définies par le présent arrêté.

Article 3 : Abrogation de prescriptions et actes antérieurs

- À l'exclusion des articles 1 et 17, les prescriptions de l'arrêté préfectoral n° 96-1566 du 4 juillet 1996 sont abrogées.

- L'arrêté préfectoral complémentaire n°47-2021-03-29-00001 du 29 mars 2021 est abrogé.

Article 4 : Localisation et surfaces occupées par les installations

Les dispositions de l'article 1.2.3 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

La superficie totale autorisée est de 139 ha 33 ça 96 a.
Les installations sont situées sur les parcelles autorisées par les arrêtés préfectoraux n° 96-1566 du 4 juillet 1996 et n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisés, lesquelles sont listées en annexe I. Ces parcelles constituent un seul et même périmètre ICPE.

Article 5 : Durée de l'autorisation

Les prescriptions de l'article 1.4.1 de l'arrêté préfectoral n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 susvisé sont supprimées et remplacées par les prescriptions suivantes :

L'autorisation d'exploiter est accordée jusqu'au 30 juin 2028, remise en état comprise.

Article 6 : Garanties financières

*Les dispositions de l'article 1.5.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°*47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021*, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :*

Pour la durée de l'autorisation, le montant de garanties financières permettant la remise en état des surfaces en exploitation est fixé à 1 031 827 €.
L'indice TP01 base 2010 utilisé pour le calcul de ce montant est : 141,0 (avril 2026).
Le taux de TVA applicable pour le calcul de ce montant est : 0,20.

L'attestation de constitution de garanties financières prévue par l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 est communiqué à Monsieur le Préfet du Lot-et-Garonne dans les meilleurs délais et en tout état de cause dans le mois suivant la notification du présent arrêté.

Article 7 : ***Phasage d'exploitation***

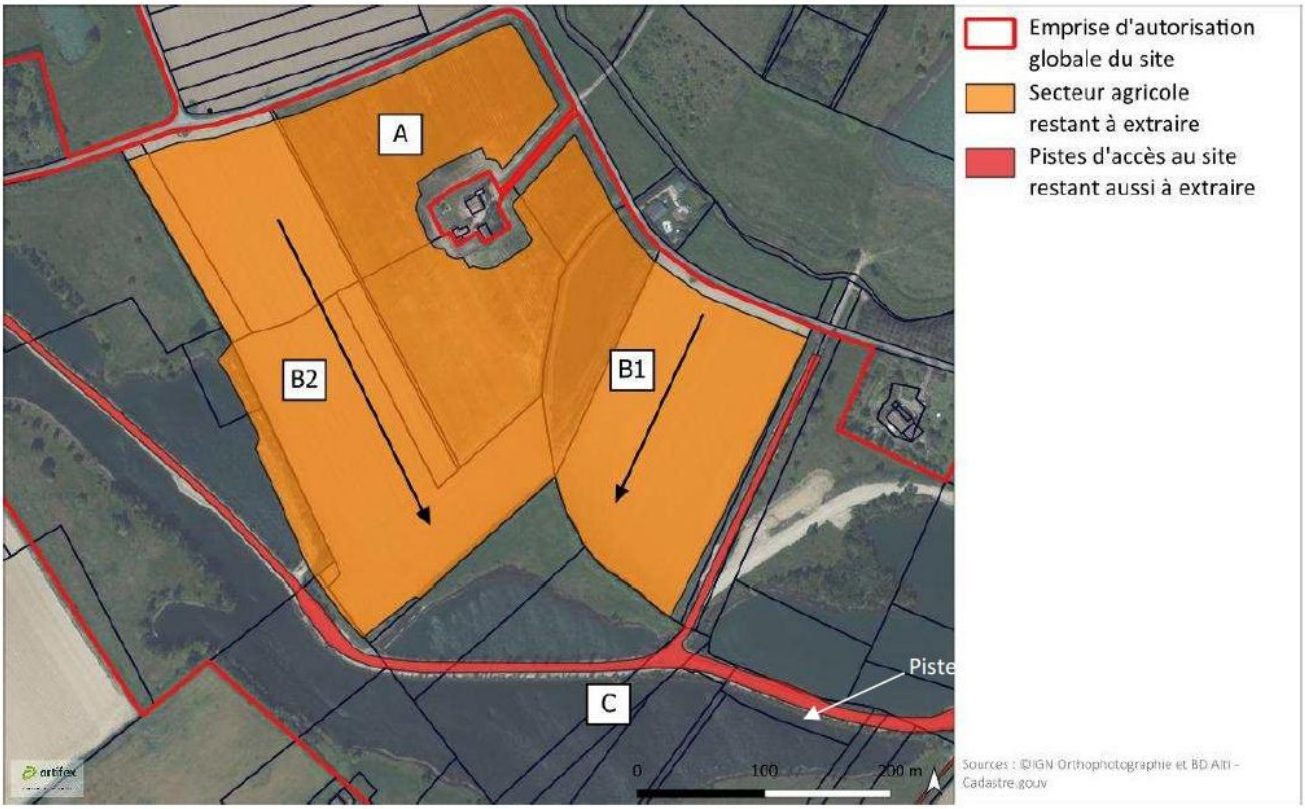
Les dispositions du paragraphe intitulé « Phase 7 », article 2.1.5.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021, sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les secteurs situés de part et d'autre du chemin d'accès de la maison du Mouliné sont remblayés uniquement à l'aide des terres de découverte de la zone et jusqu'à environ 1 mètre à 1,5 mètre sous le terrain naturel pour un réaménagement agricole.

La cote minimale du fond de la carrière est 30 m NGF.
L'épaisseur maximale d'extraction est de 7 mètres dont 2,7 mètres de découverte et 4,3 mètres de tout venant.

Les travaux d'extraction et de remise en état du secteur de 9,5 ha restant à exploiter sont menés selon le zonage détaillé dans le tableau et le plan infra.

Zones	Exploitation	Remise en état
Zone A	En 2025, finalisation de l'exploitation de la zone 4 de la carrière autorisée en 2021	Remise en état coordonnée des terrains jusqu'à l'hiver 2026-2027 : remblaiement à l'aide de stériles d'exploitation, puis régalage de terre végétale (issue de la découverte) jusqu'à 1-1,5 m sous le terrain naturel pour un réaménagement agricole.
Zone B	Exploitation des terrains de la carrière autorisée en 1996, ainsi que des bandes de 10 communes aux deux sites. L'extraction se fera du nord-ouest vers le Sud-Est.	Remise en état coordonnées des terrains : - Remblaiement à l'aide de matériaux inertes extérieurs et de stériles d'exploitation, puis régalage de la terre végétale (issue de la découverte) jusqu'à 1-1,5 m sous le terrain naturel pour un réaménagement agricole ; - Modelage des berges du plan d'eau résiduel au sud et à l'ouest et régalage de la terre végétale (issue de la découverte)
Zone C	Exploitation des pistes de l'est vers l'ouest	Remise en état de la zone C en plan d'eau.



<u>Article 8 :</u> Garanties des limites du périmètre

Les dispositions de l'article 1.2.4.2 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 sont supprimées et remplacées par les dispositions suivantes :

Les bords des excavations sont tenus à distance horizontale d'au moins 10 mètres des limites du périmètre sur lequel porte l'autorisation ainsi que de l'emprise des éléments de surface dont l'intégrité conditionne le respect de la sécurité et de la salubrité publiques.
De plus, l'exploitation du gisement à son niveau le plus bas est arrêtée à compter du bord supérieur de la fouille à une distance horizontale telle que la stabilité des terrains voisins ne soit pas compromise. Cette distance prend en compte la hauteur totale des excavations, la nature et l'épaisseur des différentes couches présentes sur toute cette hauteur.

<u>Article 9 :</u> Conditions de remise en état

Les dispositions de l'article 2.3.1 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 sont modifiées comme suit :

Le schéma de remise en état de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 (annexe 4) est supprimé.

La remise en état est réalisée conformément aux plans et données de la Partie 5, Titre 3 « Modification du plan de remise en état » et de la Partie 7 « Remise en état » du dossier de porter à connaissance susvisé.
Les modalités définitives de remise en état des terrains d'emprise du projet de ligne à grande vitesse « Ligne Nouvelle Sud-Ouest », au droit des installations de traitement, sont fixées en concertation avec SNCF Réseau. L'exploitant porte ces modalités à la connaissance de l'autorité préfectorale dès qu'il en est lui-même informé. À défaut, et à compter du 31 décembre 2027, l'exploitant recouvre ces terrains de terre végétale issue du site.

Le plan d'ensemble de la remise en état du site est présent en annexe II du présent arrêté.

Article 10 : Cessation d'activité

Les dispositions de l'article 1.6.4 de l'arrêté préfectoral d'autorisation n°47-2021-03-12-002 du 12 mars 2021 sont complétées des prescriptions suivantes :

Les terrains, d'une surface de 64 ha, figurés « cessation partielle d'activité » par le plan en annexe III font l'objet des attestations prévues aux articles R.512-39-1 et R.512-39-3 du Code de l'environnement (« ATTES SéCUR » et « ATTES Mémoire »), au plus tard au mois de décembre 2026.

Article 11 : Délais et voies de recours

Conformément à l'article L.514-6 du Code de l'environnement, la présente décision est soumise à un contentieux de pleine juridiction. Elle peut être déférée à la juridiction administrative compétente, le tribunal administratif de Bordeaux dans les délais prévus à l'article R.514-3-1 du même code :
1° Par les tiers intéressés en raison des inconvénients ou des dangers que le fonctionnement de l'installation présente pour les intérêts mentionnés aux articles L. 211-1 et L. 511-1 dans un délai de deux mois à compter du premier jour de la publication ou de l'affichage de ces décisions.
2° Par l'exploitant, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle la décision leur a été notifiée.
Les décisions mentionnées au premier alinéa du R.514-3-1 peuvent faire l'objet d'un recours gracieux ou hiérarchique dans le délai de deux mois. Ce recours administratif prolonge de deux mois les délais de 4 mois pour les tiers et 2 mois pour le demandeur.

Article 12 : Publicité

Conformément aux dispositions réglementaires en vigueur, une copie de l'arrêté est déposée en mairies de Layrac et de Sauveterre-Saint-Denis peut y être consultée.
Un extrait du présent arrêté est affiché aux mairies de Layrac et de Sauveterre-Saint-Denis pendant une durée minimale d'un mois.
Le présent arrêté est publié sur le site internet de la Préfecture de Lot-et-Garonne, pendant une durée minimale de quatre mois.

Article 13 : Exécution

Monsieur le secrétaire général de la Préfecture de Lot-et-Garonne ;
Monsieur le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement de la Nouvelle-Aquitaine ;
Les inspecteurs de l'environnement placés sous son autorité ;
Monsieur le maire de la commune de Layrac ;
Monsieur le maire de la commune de Sauveterre-Saint-Denis ;

sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté dont une copie leur sera adressée, ainsi qu'à la société NEXSTONE.

Agen, le 16 OCT. 2026

Pour le Préfet et par délégation
Le Secrétaire Général

Cédric BOUET

Annexe I – Liste et plan des parcelles autorisées

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance (m^2)
Layrac	Batail	B	117	7900
Layrac	Batail	B	118	534
Layrac	Batail	B	119	1701
Layrac	Batail	B	121	14550
Layrac	Labatut	B	581	64400
Layrac	Labatut	B	580	12024
Layrac	Labatut	B	577 pp	12600
Layrac	Labatut	B	173	9771
Layrac	Augustins	B	158	5484
Layrac	Augustins	B	159	12898
Layrac	Labatut	B	579pp	3000
Layrac	Labatut	B	418pp	409
Layrac	Labatut	B	175pp	9660
Layrac	Labatut	B	174pp	800
Layrac	Augustins	B	147	1183
Layrac	Augustins	B	146	27
Layrac	Augustins	B	145	3778
Layrac	Augustins	B	144	4812
Layrac	Augustins	B	140	4841
Layrac	Augustins	B	139	3332
Layrac	Augustins	B	138	1213
Layrac	Augustins	B	134	3663
Layrac	Augustins	B	133	4400
Layrac	Augustins	B	132	2625
Layrac	Augustins	B	124	7376
Layrac	Augustins	B	123	1720
Layrac	Augustins	B	153	2600
Layrac	Augustins	B	151	9448
Layrac	Augustins	B	150	4274
Layrac	Augustins	B	149	5804
Layrac	Augustins	B	148	3848
Layrac	Augustins	B	143	9368
Layrac	Augustins	B	142	12646
Layrac	Augustins	B	141	3580
Layrac	Augustins	B	412	3312
Layrac	Augustins	B	137	3312
Layrac	Augustins	B	136	3979
Layrac	Augustins	B	135	4436
Layrac	Augustins	B	131	5451
Layrac	Pesqué	B	590	4172
Layrac	Pesqué	B	625	29633
Layrac	Gueyraud	B	301	42620
Layrac	Gueyraud	B	299	28853
Layrac	Pesqué	B	377	10604
Layrac	Pesqué	B	376	40
Layrac	Pesqué	B	464	10006
Layrac	Gueyraud	B	300	2170
Layrac	Guillonette	B	542	20000
Layrac	Guillonette	B	543	5135
Layrac	Guillonette	B	310	8841
Layrac	Guillonette	B	315	13457
Layrac	Guillonette	B	311	5546
Layrac	Guillonette	B	316	2320
Layrac	Guillonette	B	312	1494
Layrac	Pesqué	B	372	1400
Layrac	Deguilhem	B	321	5040
Layrac	Deguilhem	B	349	12200
Layrac	Deguilhem	B	347	10755
Layrac	Deguilhem	B	348	5192
Layrac	Deguilhem	B	350	5700
Layrac	Deguilhem	B	351	26355
Layrac	Deguilhem	B	352	60
Layrac	Lagarounère	B	353	7965
Layrac	Lagarounère	B	610	692
Layrac	Lagarounère	B	616	13307
Layrac	Lagarounère	B	613	2209
Layrac	Lagarounère	B	618	2364

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance (m²)
Layrac	Au Carrefour	C	830	4303
Layrac	Au Carrefour	C	9	21840
Layrac	Au Carrefour	C	10	2962
Layrac	Au Carrefour	C	15	16084
Layrac	Au Carrefour	C	832	56214
Layrac	Au Carrefour	C	11	2622
Layrac	Au Carrefour	C	13	29461
Layrac	Au Carrefour	C	14	3420
Layrac	Mouliné	C	16	963
Layrac	Au Carrefour	C	834	3225
Layrac	Au Carrefour	C	12	182
Layrac	Troutet	C	23	9110
Layrac	Troutet	C	24	31830
Layrac	Bernissat	C	148	10685
Layrac	Bernissat	C	836	9171
Layrac	Bernissat	C	839	7737
Layrac	Bernissat	C	841	307
Layrac	Bernissat	C	147	19190
Layrac	Troutet	C	450	3200
Layrac	Troutet	C	27	3200
Layrac	Bernissat	C	146	4224
Layrac	Barbut	C	843	6098
Layrac	Mouliné	C	19	26560
Layrac	Mouliné	C	20	5220
Layrac	Mouliné	C	17	19050
Layrac	Barbut	C	845	14487
Layrac	Barbut	C	142	1696
Layrac	Barbut	C	140	630
Layrac	Troutet	C	28	7000
Layrac	Troutet	C	849	18933
Layrac	Barbut	C	847	18050
Layrac	Barbut	C	137	17000
Layrac	Barbut	C	139	2960
Layrac	Barbut	C	141	823
Layrac	Troutet	C	851	7765
Layrac	Troutet	C	853	378
Layrac	Troutet	C	859	14085
Layrac	Troutet	C	40	5060
Layrac	Barbut	C	138	1898
Layrac	Barbut	C	131	4632
Layrac	Barbut	C	130	8000
Layrac	Barbut	C	134	2382
Layrac	Barbut	C	132	5568
Layrac	Barbut	C	129	6285
Layrac	Barbut	C	133	36
Layrac	Remorin	C	675pp	4000
Layrac	Remorin	C	674pp	700
Layrac	Remorin	C	124pp	12000
Layrac	Fittes	C	42	3240
Layrac	Fittes	C	41	17580
Layrac	Fittes	C	58	2862
Layrac	Fittes	C	59	4854
Layrac	Fittes	C	61	2826
Layrac	Fittes	C	60	2208
Layrac	Fittes	C	855	4558
Layrac	Fittes	C	857	15443
Layrac	Fittes	C	43	16940
Layrac	Fittes	C	48	8670
Layrac	Fittes	C	49	21968
Layrac	Fittes	C	46	16660
Layrac	Fittes	C	47	7889
Layrac	Troutet	C	850 pp	5121
Layrac	Troutet	C	852 pp	246
Layrac	Troutet	C	858 pp	5178
Layrac	Fittes	C	925	21068
Layrac	Fittes	C	927	21404
Layrac	Fittes	C	938	1332

Commune	Lieu-dit	Section	Parcelle	Contenance (m^2)
Layrac	Fittes	C	936	5154
Layrac	Fittes	C	934	6045
Layrac	As Camps Barrats	C	214	14498
Layrac	As Crabets	C	175	3989
Layrac	Ménias	C	185	20000
Layrac	As Camps Barrats	C	215	14771
Layrac	Fittes	C	54	2592
Layrac	Fittes	C	56	20653
Layrac	Fittes	C	44	23320
Layrac	Fittes	C	45	5720
Layrac	Au pont de la Peyre	C	988	17890
Layrac	Au pont de la Peyre	C	981	28171
Layrac	Au Pourquerat	C	95 pp	11848
Layrac	Au pont de la Peyre	C	97 pp	13528
Layrac	Au pont de la Peyre	C	979	24269
Layrac	Au pont de la Peyre	C	454 pp	4786

Plan parcellaire



Annexe II – plan général de remise en état

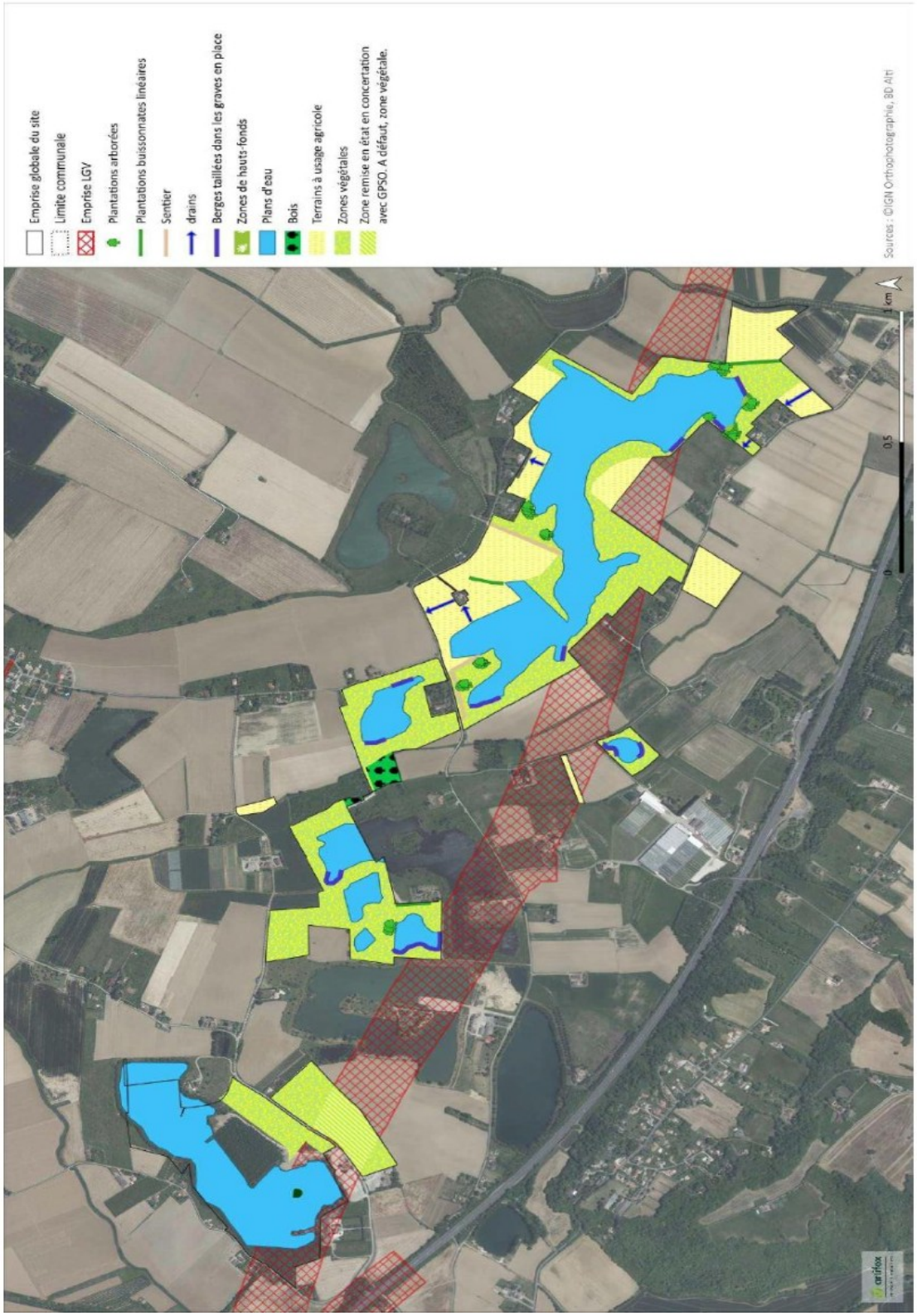


Illustration 31 : Nouveau plan de remise en état
Réalisation : ARTIFEX 2025

Annexe III – Plan des surfaces en cessation d'activité

